

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**Ministère de la transition écologique et
solidaire**

127 JUIL 2017

Arrêté du
relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantes dans le
département de la Gironde pour la campagne 2017-2018

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4,

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er

Le nombre maximum d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*) pouvant être capturées à l'aide de pantes dans le département de la Gironde est fixé à 120 000 pour la campagne 2017-2018.

Article 2

Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises, en fin de matinée et en fin d'après midi. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans surcharges.

Article 3

Le nombre de pantes est limité à 3 paires par installation.

Une modification dans l'implantation d'une installation de pantes ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 300 mètres de toute autre installation.

Cette distance minimale est mesurée d'un poste de commandement à un autre.

Article 4

Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantes portent les références cadastrales des implantations.

Article 5

La chasse à tir de l'alouette est interdite à partir des installations du 1^{er} octobre au 20 novembre 2017.

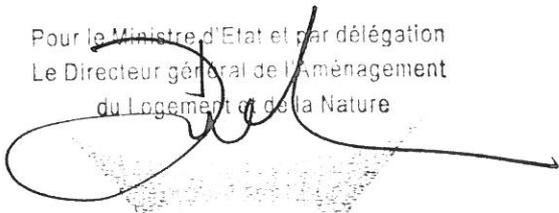
Article 6

Le préfet du département de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

Fait, le 27 JUIL 2017

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Pour le Ministre d'Etat et par délégation
Le Directeur général de l'Aménagement
du Logement et de la Nature

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Delduc', is written over the typed text of the delegation. The signature is fluid and extends across the width of the text block.

Paul DELDUC